

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 46-387-1929 portant virement de crédits s'élevant à 325.000 francs au chapitre 17 du budget de l'exercice 1928.

n° 46-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 février 1929

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret en date du 9 janvier 1928 portant approbation du budget local de l'exercice 1928: Considérant que. les crédits inscrits au litre du chapitre XVII « Dépenses extraordinaires », exercice 1928, paragraphe 2 « Réfection du réseau routier », et paragraphe 4 « Construction de postes » sont insuffisants pour assurer les dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice

Vu les disponibilités du paragraphe 1er « Travaux du port »: Vu les disponibilités de la Caisse de réserve

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Il sera procédé aux virements suivants:

Chapitre XVII,

article 1er

« Travaux d'utilité publique », du paragraphe 1er, « Travaux du part » : 1° Au paragraphe 2. — Réfection du réseau routier.....220.000 » 2° Au paragraphe 3. — Assainissement du village indigène.....5.000 » 3° Au paragraphe 4. Construction de postes.....100.000 » Total.....325.000 » Il sera fait face à ce crédit au moyen d'un prélèvement d'égale somme sur la caisse de le réserve.,

Art. 3

— Le chef des bureaux du secrétariat général et le Trésorier-payeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

